

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2022_03

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 27/07/2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre en matière de projets habitat, pour l'année 2022, d'une durée d'un an.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 26 496 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 15/02/2022.

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUE